



Avis aux citoyens 2026-06-18

Sécurité des piscines résidentielles

Cette année, notre inspectrice en bâtiment sera sur le terrain afin de poursuivre l'inspection des piscines résidentielles sur le territoire de la municipalité.

D'ici sa visite, nous vous invitons à vérifier si votre installation actuelle est conforme aux normes en consultant le site du Gouvernement du Québec :

Nous vous encourageons également à remplir l'auto-évaluation afin d'apporter les correctifs nécessaires, au besoin. Les formulaires d'auto-évaluation ont été ajoutés au site internet de la municipalité dans la section : Actualité

Nous vous rappelons qu'un permis est obligatoire avant l'installation, la construction ou le remplacement d'une piscine, qu'elle soit permanente ou démontable. Un permis est également requis pour l'ajout ou la modification des éléments relatifs à sa sécurité, comme une clôture, une plateforme ou tout autre aménagement connexe.

Enfin, nous rappelons que le Gouvernement du Québec a adopté, en 2021, d'importantes modifications au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Les municipalités ont la responsabilité d'en assurer l'application.

Pour toute question, vous pouvez nous écrire à reception@pointelebel.com ou communiquer avec le Service de l'urbanisme au 418 589-8073, poste 104, du lundi au jeudi, entre 8h00 et 12h00 et entre 13h et 16h30 et le vendredi entre 7h30 et 12h30. Vous pouvez également nous joindre par courriel à urbanisme@pointelebel.com.

Nous vous souhaitons de belles baignades en toute sécurité et un très bel été.